



Municipalité de Napierville

Avis public aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à la procédure d'approbation des personnes habiles à voter à l'égard du second projet de résolution 2024-08-235

PRENEZ AVIS que le **15 août 2024**, le conseil de la Municipalité de Napierville a adopté le second projet de résolution 2024-08-235 – Demande d'approbation du PPCMOI 2024-007 au 398, rue de l'Église.

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 8 juillet 2024 sur le PPCMOI 2024-007, le Conseil municipal a adopté, avec modifications, à la séance ordinaire tenue le 15 août 2024, le second projet de résolution. Une copie du résumé du second projet peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande au bureau municipal.

Le PPCMOI 2024-007 vise à permettre les non-conformités au règlement de zonage Z2019 ci-dessous :

| Non-Conformités | Susceptibles d'approbation référendaire |
|---|---|
| Un nombre de logements supérieur à ce qui est autorisé dans la zone P2-1; 36 logements proposés versus 6 logements prévu par règlement | Oui |
| Un nombre d'étages supérieur à ce qui est autorisé dans la zone; 4 étages/12.62m au lieu de 3 étages/12m prévu au règlement | Oui |
| Une distance inférieure entre le stationnement et une ligne avant et ligne avant secondaire; 0.63 M au lieu de 2 M | Oui |
| Une largeur de case de stationnement à 0 ^o inférieur au règlement; 2,5 M au lieu de 3 M | Non |
| Un ratio inférieur de case de stationnement ; 1,4 au lieu de 1,5 case/logement | Non |

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone spécifiquement affectée par le projet et des zones qui lui est contiguës, afin qu'une résolution qui les contient soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Pour être valide, toute demande doit:

- (i) indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient,
- (ii) être reçue au bureau de la Municipalité **au plus tard le 29 août 2024**
- (iii) être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande, à l'égard de quelle disposition du second projet de résolution une telle demande peut être faite, l'objectif d'une telle demande, le nombre de signataires requis et les modalités d'exercice pour une personne morale du droit de signer une telle demande peuvent être obtenus au bureau de la municipalité, aux heures normales de bureau ou en transmettant une demande à cet effet à l'adresse : urb@napierville.ca

La zone concernée par le second projet de résolution 2024-08-235 – Demande d’approbation du PPCMOI 2024-007 ainsi que les zones contiguës à celle-ci sont illustrées ci-bas.

Toutes les dispositions du second projet de résolution qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

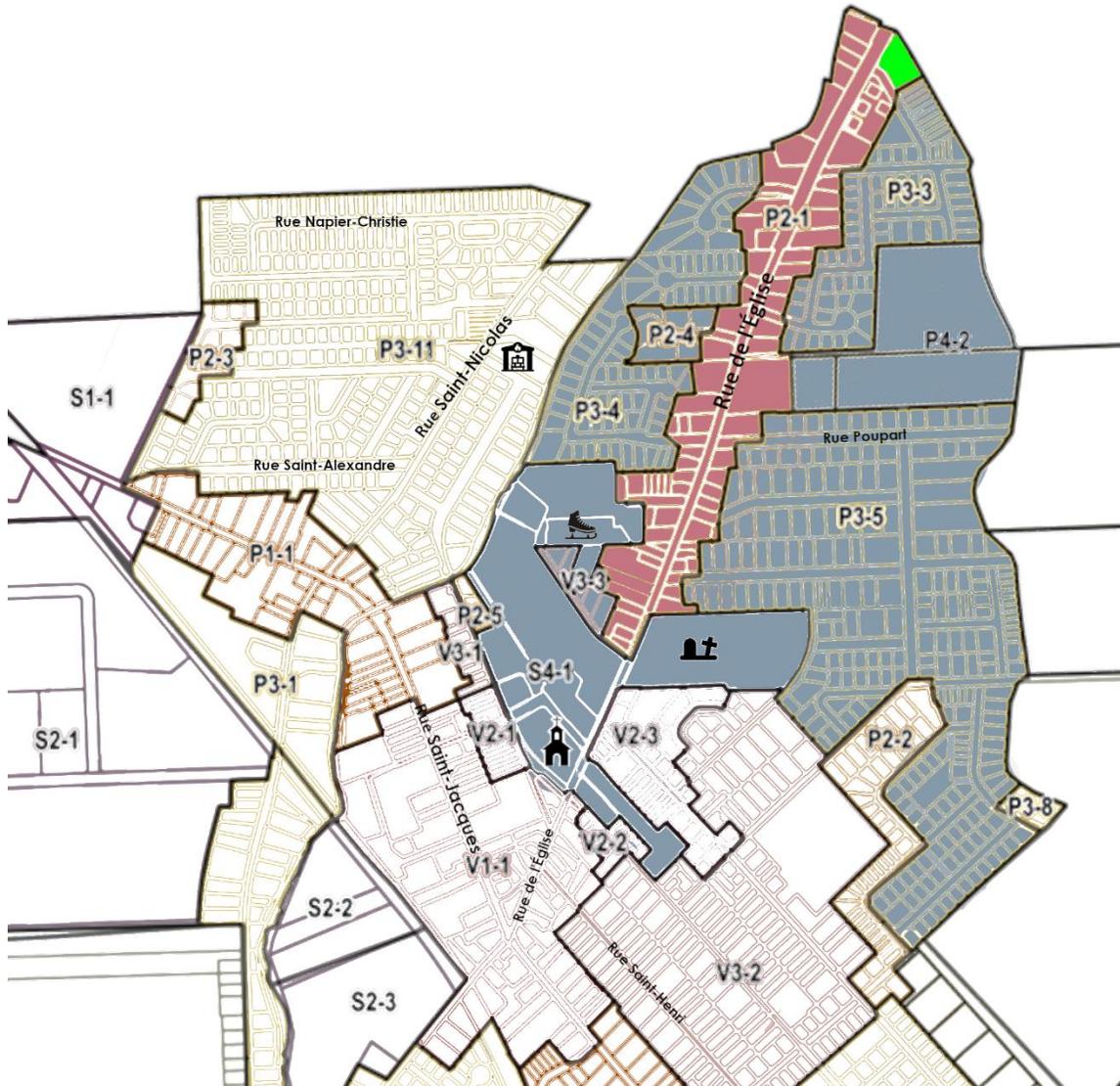
Le second projet de résolution est disponible au bureau municipal ou sur le site internet au www.napierville.ca sous l’onglet *Services - Urbanisme et aménagement - PPCMOI*.

Tout document disponible au bureau municipal peut être obtenu en se rendant au 260, de l’Église à Napierville, aux heures ordinaires d'affaires.

DONNÉ À NAPIERVILLE, CE 20 AOÛT 2024.

JULIE ARCHAMBAULT,
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
GREFFIÈRE TRÉSORIÈRE

ANNEXE A – ILLUSTRATION DES ZONES SPÉCIFIQUEMENT VISÉES ET ZONES CONTIGÜES



| | |
|------------------------|--|
| Zones visées | P2-1 |
| Zones contiguës | P2-4, P3-3, P3-4, P3-5, P4-2, S4-1, V3-3, |
| Site Visé | |

**Certificat de publication relatif à l'avis public
aux personnes intéressées ayant le droit de
signer une demande de participation à la
procédure d'approbation des personnes
habiles à voter à l'égard du second projet de
résolution 2024-08-235**

Je, soussignée, JULIE ARCHAMBAULT, directrice générale de la Municipalité de Napierville, certifie sous mon serment d'office que l'avis ci-dessus a été affiché en affichant deux copies aux endroits désignés par le conseil entre 15h00 et 16h00, ce 20 août de l'an 2024 et publié dans le journal municipal « Informations municipales », édition du 20 août 2024.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce, 20 août 2024

JULIE ARCHAMBAULT
Directrice générale